

Conseil Municipal du 17 août 2012

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS SCOLARISES AU COLLEGE ET
A L'ECOLE MATERNELLE DE SEYNE LES ALPES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 10 à la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes le 24 juillet 2012 portant sur la participation de la Commune de LE VERNET, pour l'année scolaire 2011/2012, aux frais de repas des enfants au nombre de 7 scolarisés au Collège de Seyne les Alpes, et au nombre de 2 inscrits en petite et moyenne section de l'école maternelle de Seyne les Alpes, qui modifie l'article 3 « Montant de la participation » de la convention en date du 24/07/2003 comme suit :

« Pour l'année scolaire 2011/2012, ce montant s'élève à 2,40 € par repas et par enfant, au lieu de 2,88€ par repas et par enfant pour l'année scolaire 2010/2011 ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n° 10 à la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés au Collège et ceux inscrits en petite et moyenne section de l'école maternelle de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2011/2012, selon les conditions sus – énoncées.

OBJET : ECOLE COMMUNALE PIERRE MAGNAN – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 –
COURS D'INITIATION A L'ANGLAIS –

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'embaucher Madame Jane PURRIER, demeurant à Chamabel - Maure – 04140 – Seyne les Alpes, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 50 h pour l'année scolaire 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 30 juin 2013, pour donner des cours d'initiation à l'anglais aux élèves de l'école communale Pierre Magnan à Le Vernet moyennant un salaire horaire de 35 € brut, toutes indemnités confondues (indemnité congés payés).

OBJET : ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE PIERRE MAGNAN – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 –
EMPLOI CONTRACTUEL POUR L'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'AGENT DE CANTINE –

Monsieur le Maire expose que l'effectif d'élèves de niveaux différents fréquentant l'école primaire à classe unique de la Commune pour l'année scolaire 2012/2013, nécessite la création d'un emploi temporaire contractuel à temps partiel pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation et d'agent de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi contractuel d'agent d'animation et de cantine de 6 h/jour les jours de classe à l'école primaire communale pour la période du 4 septembre 2012 au 5 juillet 2013 au tarif horaire du SMIC, majoré de l'indemnité légale de congés payés ;

OBJET : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR LA MISE EN SECURITE DU PARVIS A USAGE DE PARKING
EN BORDURE DE LA RD 457

Monsieur le Maire expose la nécessité de la mise en sécurité du parvis à usage de parking ouvert au public qui est situé à l'entrée du village en bordure de la RD 457 devant l'immeuble Auzet, par l'installation d'une glissière de sécurité afin de mettre un terme à l'affaissement sous le poids des véhicules.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour le financement des travaux de mise en sécurité du parvis à usage de parking ouvert au public qui est situé à l'entrée du village en bordure de la RD 457 devant l'immeuble Auzet d'un coût estimé de 3 180,00 € H.T.

OBJET : AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
DEMANDE DE SUBVENTION « FODAC »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux estimés, par le dossier d'aménagement de l'extension du cimetière du village, pour un montant H.T. de 68.701,00 € :

* Coût estimé des travaux	60.665,00 € H.T.
* Honoraires du géomètre	1.970,00 € H.T.
* Maître – d'œuvre 10 %	6.066,00 € H.T.
Total	68.701,00 € H.T.

* Subvention FSL 2012 (Conseil Régional) 21,83 % attribuée	15.000,00 €
* Subvention DETR 2012 (Préfecture AHP) 21,83 % attribuée	15.000,00 €
* Subvention FODAC (Conseil Général)	10.000,00 €
* Autofinancement	28.701,00 €
Total	68.701,00 €

OBJET : REHABILITATION DE LA FRICHE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE LE VERNET
EN GITE HQE –
DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE DE SUBVENTION FEDER « MASSIF DES ALPES »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Etat le report au 31 décembre 2014 du délai de réalisation de l'opération de « Réhabilitation de la friche touristique de la Commune de Le Vernet en gîte HQE », objet de la convention n°38559 – programme opérationnel interrégional FEDER 2007-2013.

OBJET : FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DU VILLAGE
DE LE VERNET SUR LES VOIES COMMUNALES DES BELIERS ET DE ROUSSIMAL

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la zone urbanisée du village de LE VERNET s'étend sur la voie communale des Béliers jusqu'au Pont de Paraïs et sur la voie communale de Roussimal jusqu'à la voie d'accès à l'école ;

Vu l'article I 411-2 du Code de la Route,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal délimitant l'agglomération du village de Le Vernet sur les voies communales des Béliers et de Roussimal comme il est ci-dessus exposé.

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DU HAUT VERNET

Monsieur le Maire expose que la Commune est susceptible de bénéficier, de la part du Conseil Général 04, d'une subvention pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Haut – Vernet s'élevant à la somme de 12.110,00 € H.T. soit 14.483,56 € T.T.C selon le devis des entreprises de travaux publics GUERY Régis à THOARD (04) et NICOLAS Jean – Paul à BARLES (04) approuvé par délibération du 13/07/2012.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau plan de financement relatif aux travaux exposés ci-dessus :

* Montant H.T. des travaux	12.110,00 € H.T.
* Subvention du Conseil Général 30 %	3.633,00 €
* Autofinancement 70 %	8.477,00 €

- **SOLLICITE** du Conseil Général 04 la subvention de 30 %